



958, rue Main
Ayer's Cliff, QC J0B 1C0
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF
Tél. : (819) 838-5006
Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CONFORMITÉ ENTRE LE RÈGLEMENT 2023-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 2009-03 ET LE RÈGLEMENT 2023-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-04

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 5 février 2024, le conseil a adopté par résolution le règlement intitulé « **Règlement 2023-17 modifiant le règlement de zonage no. 2009-04** ».
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité d'Ayer's Cliff peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité dudit règlement 2023-17 au plan d'urbanisme et au règlement no 2023-16 qui le modifie simultanément.
3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676
4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité dudit règlement 2023-17 par rapport au plan d'urbanisme et au règlement 2023-16 qui le modifie simultanément.
5. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une telle demande, le règlement 2023-17 sera réputé conforme au plan d'urbanisme et au règlement 2023-16 qui le modifie simultanément, à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.
6. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement à l'hôtel de ville d'Ayer's Cliff, situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff aux heures habituelles de bureau, ou sur le site Internet de la municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir le 5 février 2024 :

Être soit domicilié dans la municipalité d'Ayer's Cliff, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 5 février 2024 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :

Être désigné par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Ayer's Cliff, ce 6 février 2024.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF AYER'S CLIFF
958 Main Street
Ayer's Cliff QC JOB 1C0
Tel. : (819) 838-5006
Fax : (819) 838-4411

PUBLIC NOTICE

REQUEST FOR CONFORMITY BETWEEN BY-LAW 2023-16 AMENDING URBAN PLAN BY-LAW 2009-03 AND BY-LAW 2023-17 AMENDING ZONING BY-LAW 2009-04

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

1. At a regular meeting held on February 5, 2024, Council adopted by resolution the by-law entitled "By-law 2023-17 amending Zoning By-law no. 2009-04".
2. Any person qualified to vote on the territory of the Municipality of Ayer's Cliff may request in writing to the Commission municipale du Québec its opinion on the conformity of said by-law 2023-17 to the urban plan and to by-law no. 2023-16 which simultaneously amends it.
3. This request must be sent within 30 days of publication of this notice to the:

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau
Quebec City, Quebec G1R 4J3
Telephone: 1-866-353-6767
Fax: 418-644-4676
4. If the Commission receives such a request from at least five qualified voters on the territory of the municipality, it will, within 60 days of the expiry of this 30-day period, give its opinion on the conformity of said by-law 2023-17 with the urban plan and by-law 2023-16, which simultaneously amends it.
5. If the Commission does not receive such a request from at least five qualified voters in the territory of the municipality, by-law 2023-17 will be deemed to be in conformity with the planning program and with by-law 2023-16, which simultaneously amends it, as of the expiry of this 30-day period.
6. Any person may consult the content of this by-law at the Ayer's Cliff Town Hall, located at 958, rue Main in Ayer's Cliff during regular office hours, or on the municipality's website.

Conditions to be a qualified voter entitled to apply to the CMQ:

1. General condition to be met on February 5, 2024:

To be either domiciled in the Municipality of Ayer's Cliff, or the owner of a building therein, or the occupant of a place of business located therein.
2. Additional condition, specific to individuals, to be met on February 5, 2024:

Be of legal age and a Canadian citizen.
3. Additional condition specific to undivided co-owners of an immovable and co-occupant of a place of business:

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as the only co-owner or co-occupant entitled to be entered on the referendum list as owner of the immovable or occupant of the place of business.
4. Condition for exercising the right of a legal person to apply to the CMQ:

To be designated by a resolution, among the members, directors or employees, a person who, on February 5, 2024 and at the time of exercising this right, is of full age and a Canadian citizen.

Given at Ayer's Cliff, this February 6th, 2024.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
General Manager and Clerk-Treasurer

Certificat de publication

Je, soussignée, Me Abelle L'Écuyer-Legault Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 16 h, le 6 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 février 2024.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et greffière-trésorière